



## Article 26 convention collective gardiens d'immeuble

Par **Dienedji**, le **11/12/2023 à 22:40**

Bonjour

J'ai signé un CDI depuis 2007 de gardien principal d'immeubles, en plus de la gestion d'un bâtiment Je remplace les autres gardiens en congés ou maladie sans rémunération ..ce qui est contraire à la convention collective n'est-ce pas ?

Ai je des chances d'être indemnités ?

Par **Visiteur**, le **12/12/2023 à 07:13**

BONJOUR

L'article que vous citez semble ne pas exister !...

Quelle est la procédure appliquée lors de vos propres absences ?

Par **Dienedji**, le **12/12/2023 à 07:19**

Il existe cet article 26 convention collective gardiens d'immeuble concernant le remplacement Personnellement mon remplaçant se voit diminuer des tâches pour me remplacer

Par **Visiteur**, le **12/12/2023 à 07:33**

Une compensation n'est pas automatique et doit être négociée entre l'employeur et le salarié. Elle peut prendre la forme d'une augmentation de salaire, d'heures supplémentaires payées, ou d'autres formes de compensation comme celle que vous citez .

Il faudrait savoir ce qui vous a été répondu, vous pourriez demander à ce que le même

principe vous soit appliqué ?

Concernant l'article 26, il apparaît "remplacé" et le nouveau évoque l'ancienneté

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/article/KALIARTI000021181050/](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000021181050/)

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/article/KALIARTI000029729453?](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000029729453?)

Par **math64**, le **12/12/2023** à **14:16**

Bonjour,

L'article 26 est "non-étendu".

Donc il n'est applicable qu'aux entreprises membre d'une roganisation syndicaler patronale signataire de l'accord. autant dire personne...

Cdt